

# *L'Avènement De L'Ordre National Des Infirmiers Du Congo Vu Par Les Infirmiers Du Territoire De Bumba Du 1<sup>er</sup> Janvier Au 30 Juin 2018*

IDUMA MASOLO Hervé-Ruffin<sup>1</sup>, LIKUNYA MOKANGI John<sup>2</sup>, MAKAMBO MOSOMBA Robrt Disco<sup>3</sup>,  
MALUKU MABOSO Louis<sup>4</sup>

<sup>1</sup>Assistant\_1 à l'ISTM-KARAWA/RDC

<sup>2</sup>Assistant\_2 à l'ISTM-BUMBA/RDC

<sup>3</sup>Chef de Travaux à l'ISTM-BUMBA/RDC

<sup>4</sup>Assistant à l'ISTM-BUMBA/RDC



**Résumé** – Quelque soit son champs d'activité : éducation, pratique professionnelle, recherche où administration, l'infirmier est appelé a respecté les codes de déontologie de sa profession et être classé pour obtenir un ordre national. En menant cette étude, nous avons voulu inventorier les différents points de vue des infirmières de Bumba sur l'avènement de l'ordre des infirmières du Congo, surtout. C'est ainsi que nous avons mené une étude descriptive transversale afin d'inventorier les différents points de vue des infirmières de Bumba sur l'avènement de l'ordre des infirmières du Congo. Les résultats montrent que le montant fixé n'est pas abordable pour les infirmiers de Bumba ; l'impact de l'ordre sur l'avenir de la profession infirmière est positif ; la grande majorité des infirmiers n'ont pas encore versé la dite somme d'argent pour être inscrit au tableau de l'ordre ; seulement 8% d'infirmiers enquêtés ont déjà versé le montant exigé pour être inscrit au tableau de l'ordre.

**Mots clés** – Avènement, Ordre National Des Infirmiers, Infirmiers.

**Abstract** – Regardless of their field of activity: education, professional practice, research or administration, the nurse is called upon to respect the codes of ethics of his profession and be classified to obtain a national order. In conducting this study, we wanted to inventory the different points of view of Bumba nurses on the advent of the Order of Nurses of Congo, in particular. Thus, we conducted a cross-sectional descriptive study in order to inventory the different points of view of Bumba nurses on the advent of the Order of Nurses of Congo. The results show that the amount set is not affordable for Bumba nurses; The College's impact on the future of nursing is positive; The vast majority of nurses have not yet paid the said sum of money to be entered on the roll of the order; Only 8% of the nurses surveyed have already paid the amount required to be registered on the roll of the Order.

**Keywords** – Advent, National Order Of Nurses, Nurses.

## I. INTRODUCTION

Depuis son existence, la profession infirmière en RDC n'a jamais été régie par une loi qui le réglemente officiellement. C'est ainsi qu'elle a toujours été considérée comme une profession auxiliaire à la profession médicale.

Cependant, la profession infirmière s'est transformée au fil des années, d'une profession auxiliaire à la profession médicale en une profession autonome et indépendante, œuvrant en collaboration avec les autres professionnels de la santé afin d'assurer le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté.

Il convient de rappeler que les professionnels infirmiers représentent, en RDC, 74, 28% de l'ensemble des professionnels de la santé, selon le rapport de Janvier 2015 de l'observatoire des ressources humaines en santé.

D'où, la nécessité de créer un ordre susceptible de réguler l'exercice de cette profession et de sauvegarder la confiance entre le patient et l'infirmier. L'assemblée nationale et le Sénat ont adopté ; le Président de la République a promulgué la loi n°16/015 du 15 Juillet 2016 portant création. Organisation et fonctionnement de l'ordre des infirmiers en RDC,

***Cette loi comprend cinq titres suivants :***

- Titre I : de la création, des définitions, des missions et de l'inscription au tableau de l'ordre ;
- Titre II : de l'organisation et du fonctionnement de l'ordre
- Titre II : des droits et des devoirs ;
- Titre IV : de la discipline
- Titre V : des dispositions transitoires, abrogatoires et finales.

L'article 5 de la présente loi stipule que « Nul ne peut exercer la profession infirmière s'il n'est inscrit au tableau de l'ordre » <sup>(1)</sup>

Ainsi, le comité provincial de l'Association Nationale des Infirmières (ères) du Congo. ANIC en sigle, faisant office du Bureau du Conseil Provincial de l'ordre pour une durée de Trois ans (de transition), avait décrété, au mois d'Aout 2016, une opération d'identification des infirmiers (ères) pour les perspectives futures, entre autre la maitrise de l'effectif du personnel Infirmier et l'Inscription au tableau de l'ordre.

Par ailleurs, selon l'article 6 de la présente loi, l'Inscription au tableau de l'ordre est soumise aux conditions suivantes :

- Etre de la Nationalité Congolaise ;
- Posséder le Diplôme d'Infirmier ou tout autre Titre jugé équivalent par le Ministère ayant d'Education en Sciences de la Santé dans ses attributions ;
- Etre d'une bonne moralité ;
- Prêter le serment de l'Infirmier devant le Conseil de la santé juridictionnelles conditions précédentes doivent être accompagnées de versement d'une somme d'argent dont 100 000 FC pour les infirmiers LICENCIES et Gradués ; entre 50 000 FC pour les infirmiers Diplômés A2 et A3.
- Il a été constaté paradoxalement que certaines voix s'étaient levées pour décrier cette fixation unilatérale du moment à payer pour être inscrit au tableau de l'ordre. En égard a ce qui précède nous nous posons les questions suivantes :
  - ✓ Le montant fixé pour être inscrit dans le tableau, de l'ordre des infirmiers est-il abordable pour les infirmiers de Bumba ?
  - ✓ Quel est l'impact de l'avènement de l'ordre sur l'avenir de la profession infirmière ?
  - ✓ Combien d'infirmiers ont-ils déjà versées la somme d'argent recommandée pour être inscrit au tableau de l'ordre ?

***Nous avons que :***

- Le montant fixé pour l'inscription au tableau de l'ordre ne serait pas abordable pour les infirmiers de Bumba ;
- L'impact de l'avènement de l'ordre sur l'avenir de la profession infirmière serait positif ;

---

<sup>1</sup> Journal officiel de la RDC, Idem

- La grande majorité des infirmiers n'auraient pas encore versé la dite somme d'argent pour être inscrit du tableau de l'ordre. Seulement moins de 10% d'infirmiers enquêtés devraient déjà verser ladite somme d'argent exigé pour être inscrit du tableau de l'ordre.

**Cette étude poursuit trois objectifs :**

- Inventorier les points de vue des infirmiers de Bumba sur le montant fixé pour être inscrit au tableau de l'ordre des infirmiers ;
- Déterminer leur version sur l'impact de l'ordre des infirmiers (ères) sur l'avenir de la profession infirmière ;
- Répertorier les infirmiers (ères) ayant déjà versé le montant exigé pour être inscrit au tableau de l'ordre.

L'infirmier, car c'est de lui qu'il s'agit dans cette étude, est une personne qui, ayant suivi des études médicales de base, est apte à assurer dans son pays la responsabilité de soins que requièrent la promotion de la santé, la prévention des maladies et les soins à donner aux malades (3)

Il s'avère indispensable de signaler que le Territoire de Bumba regorge 5 Zones de Santé, à savoir zone de santé de Bumba, Yamaluka, de Yamongili, de Lolo et de Yambuku.

## II. DEVELOPPEMENT

### 2.1 Méthodologie, population et échantillon d'étude

La population de notre étude est consistée de tous les infirmiers dont les noms figurent sur la liste élaborée après l'opération d'identification des infirmiers (ères) du Territoire de Bumba décrétée par le comité Provincial de l'Association des infirmiers du Congo ANIC en sigle soit 483 parmi lesquels nous tirons un échantillon aléatoire de 75 Infirmiers.

La méthode d'enquête, appuyée par la technique documentaire et d'interview nous ont permis de collecter les données auprès de nos enquêtés.

Les données collectées ont été traitées en utilisant le calcul de pourcentage selon la formule suivante :

$$\% = \frac{FX100}{N}$$

LEGENDE : % = Pourcentage

F= Fréquence

N= Nombre

## III. PRESENTATION DES DONNEES ET INTERPRETATION DES RESULTATS

Tableau N°01 : Répartition des enquêtés selon l'effectif par zone de santé

Zone des santés	Fréquence	Pourcentage
Bumba	28	37,3
Yamaluka	09	12
Lolo	13	17,3
Yamongili	07	9,3
Yambuku	18	24
Total	75	100

Le Tableau N°01 montre la Zone Bumba présente une fréquence élevée avec 28 Infirmiers, soit 37,3% des cas ; suivie de la Zone de santé de Yambuku avec les infirmiers, soit 24% des cas.

Tableau N°02 distribution des enquêtés selon le sexe

Sexe	Fréquence	Pourcentage
Masculin	52	69,3
Féminin	23	30,6
Total	75	100

Il se dégage de ce Tableau que le sexe masculin présente une fréquence plus élevée avec 69,3% des cas, suivi du sexe féminin avec 30,6% des cas.

Tableau N°03 Répartition des enquêtés selon le niveau d'étude

Niveau d'étude	Fréquence	Pourcentage
Infirmiers Licenciés	16	21,3
Infirmiers A1	23	30,6
Infirmiers A2	31	41,3
Infirmiers A3	05	6,6
Total	75	100

Il ressort de ce Tableau que la catégorie des Infirmiers A2 présente la fréquence élevée avec 41, 3% des cas ; suivi des infirmiers A1 avec 30,6% des cas, ensuite des infirmiers Licenciés avec 21,3% des cas et enfin les infirmiers A3 ferment la manche avec seulement 6,6% des cas.

Tableau N°04 Répartition des enquêtés selon le secteur d'activité

Secteur d'Activité	Fréquence	Pourcentage
Public	36	48
Privé	15	20
Confessionnel	21	28
Sans Emploi	03	4
Total	75	100

Il se dégage de ce tableau que les infirmiers travaillant dans le Secteur public présentent une fréquence élevée avec 48% des cas, suivi de ceux du secteur confessionnel avec 28% des cas.

Tableau N°05 Distribution des enquêtés selon leur point de vue sur l'impact de l'ordre sur la profession infirmier

Impact	Fréquence	Pourcentage
Positif	06	8
Négatif	69	92
Total	75	100

Il est ressort de ce tableau que les infirmiers ayant déclarés que l'impact de l'avènement de l'ordre sur la profession infirmière est positif présentent la fréquence la plus élevée avec 89,3% des cas, contre ceux qui pensent que l'impact de cet évènement est négatif avec seulement 10,6% des cas.

Tableau N°07 Répartition des enquêtés selon le versement au non du montant exigé pour être inscrit au tableau de l'ordre

Versement	Fréquence	Pourcentage
On déjà versé	06	8
N'on pas versé	69	92
Total	75	100

Il ressort de ce Tableau que les infirmiers n'ayant pas encore versé le montant exigé pour être inscrit au tableau de l'ordre présentant une fréquence élevée avec 92% des cas, contre seulement 8% des cas ayant déjà versés la dite somme d'argent.

Tableau N°08 Répartition des enquêtés selon leur point de vue sur le montant exigé pour l'inscription au tableau de l'ordre

Point de vue	Fréquence	Pourcentage
Abordable	11	14,6
Non abordable	64	85,3
Total	75	100

Le Tableau N°06 montre clairement que les infirmiers déclarant que le montant fixé n'est pas abordable présentent la fréquence la plus élevée avec 85,3% des cas contre seulement 14,6% des cas qui ont déclarés que ce montant est abordable.

#### IV. DISCUSSIONS ET COMMENTAIRES

##### 4.1. L'effet par zone de santé

La vérification du tableau n°01 montre que la zone de santé de Bumba est plus représentée par rapport aux autres, suivis de la zone de santé YAMBUKU.

Ceci pourrait se justifier du fait que la zone de santé de Bumba est quasi urbaine et que la zone de santé de YAMBUKU serait une macro zone de santé quant à sa superficie par rapport aux autres.

##### 4.2. Le sexe

Le Tableau n°02 nous fait remarquer que le sexe masculin représente la fréquence élevée parmi les enquêtés.

Nous pouvons donc déduire que cela n'est pas vraiment, pour le moment, significatif scientifiquement ; ou tout simplement d'ordre circonstanciel.

Tout de même cela Pourrait s'appuyer du fait que l'évolution de la profession infirmière, largement féminisée au cours des époques, est concomitant du mouvement féministe et de l'histoire des femmes dans le domaine des sciences <sup>(2)</sup>

##### 4.3. Le Niveau d'étude

Les constatations faites du tableau n°03 montrent que les infirmiers A2 présentent la fréquence élevée, suivi des infirmiers A1, ensuite les infirmiers Licenciés et enfin les infirmiers A3.

---

<sup>2</sup> <http://www.google.com>

Ceci se justifierait du fait que le niveau A2 est le niveau de base en sciences infirmiers et aussi par le fait les structures de fonction de cette catégorie sont plus nombreuses et se trouvent même dans les milieux reculés que d'autres.

En outre, le niveau A3 ferme la marche du fait que la formation des infirmiers de cette catégorie a été éradiquée suspendu depuis l'année 1996.

#### ***4.4. Le Secteur d'activité***

La vérification du tableau n°04 montre que les infirmiers travaillant dans le secteur public présentent la fréquence élevée, suivi de ceux travaillant dans le secteur confessionnel.

Cet état de chose se justifierait du fait que les gens manquent la culture entrepreneuriale en attendant tout derrière le dos de l'Etat et les confessions religieuses. Or la culture entrepreneuriale permet justement de démocratiser la capacité de créer et de gérer (automatiser la société). Faisons ainsi échec à la pauvreté en favorisant la création de richesses.

Lorsque les personnes aptes au travail créent la richesse, il est plus facile ensuite pour l'Etat de veiller au bon être des inaptes au travail par divers mécanismes de partage de la richesse.

Le partage de la richesse soulage la pauvreté, mais ne le guérir pas.

#### ***4.5. L'impact de l'ordre sur la profession infirmière***

Les constatations faites du tableau n°05 montrent que les infirmiers ayant déclaré que l'impact de l'ordre est positif sur l'avenir de la profession infirmière présentent la fréquence la plus élevées, par rapport à ceux pensent que l'impact de l'ordre est négatif, un non-événement, pour la profession infirmière.

Ceci pourrait se justifier du fait que l'évolution historique de la profession infirmière révèle qu'en plus de 100 ans le rôle de l'infirmier a considérablement évolué, calqué sur l'évolution du statut de la femme dans notre société.

Aujourd'hui, on n'imagine plus l'infirmier (ère) comme un modèle de soumission, mais comme une professionnelle responsable.

#### ***4.6. Versement du moment exigé pour être inscrit au tableau de l'ordre***

D'après le tableau n°06, les infirmiers n'ayant pas encore versé le montant exigé pour l'inscription au tableau de l'ordre présentent la fréquence la plus élevée par rapport à la petite minorité qui aurait déjà versée la dite somme d'argent. Cet état de chose se justifierait par le simple fait du salaire et prime de risque insuffisant défoulement acquis que reçoivent les infirmiers travaillant dans le secteur public ; ce qui ne leur permettent pas de verser facilement le montants exigé : car pour certains infirmiers, le montant exigé représente peut-être 3 à 4 mois de son « salaire »

Ceci pourrait aussi se justifier du fait du manque d'optimisme que les infirmiers pourraient avoir sur le manque de volonté des gouvernements qui concrétisent toujours à pas de tortue les dispositions légales, au détriment de la population qui croupit dans la misère et le désespoir.

#### ***4.7. Point de vue le moment exigé pour être inscrit eu tableau de l'ordre***

Le tableau n°06 fait remarquer visiblement que la majorité des infirmiers qualifiés, le montant exigé non abordable, contre une minorité qui juge ce moment abordable.

Ceci pourrait se justifier du fait des mauvaises conditions socioprofessionnelles sous le regard impitoyable des autorités politico-administratives du pays.

## **V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

### ***5.1. Conclusion***

Au terme de notre étude qui a portée sur l'opinion des infirmiers sur l'avènement de l'ordre des infirmiers (ères) du Congo, il convient de donner une conclusion succincte et formuler quelques recommandations y afférentes.

Cette étude a été menée dans le Territoire de Bumba qui regorge en son sein cinq zones de santé ; pour une période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2018.

*Au cours de cette recherche, nous nous sommes posé trois questions suivantes :*

- Le montant fixé pour être inscrit au tableau de l'ordre est-t-il abordable pour les infirmiers ?
- Quel est l'impact de l'avènement de l'ordre sur l'avenir de la profession infirmière ?
- Combien d'infirmiers ont-ils déjà versé la somme recommandée pour être inscrit au tableau de l'ordre ?

*De ces questions découlent ces hypothèses selon lesquelles :*

- Le montant exigé pour l'inscription au tableau de l'ordre ne serait pas abordable pour les infirmiers
- L'impact de l'avènement de l'ordre sur l'avenir de la profession infirmière serait positif
- La grande majorité des infirmiers n'auraient pas encore versé la dite somme d'argent pour être inscrit au tableau de l'ordre (seulement moins de 1% d'infirmiers enquêtés auraient déjà versé le montant exigé pour être inscrit au tableau de l'ordre.

En menant cette étude, nous nous sommes assigné les objectifs suivants :

- Inventorier les points de vue des infirmiers de Bumba sur le montant fixé pour être inscrit au tableau de l'ordre des infirmiers
- Déterminer leur vision sur l'impact de l'ordre des infirmiers (ères) sur l'avenir de la profession infirmière ;
- Répertoire les infirmiers (ères) ayant versé le montant exigé pour être inscrit au tableau de l'ordre.

Pour récolter les données, nous avons recouru à la méthode d'enquête, appuyée pour la technique documentaire et l'interview.

Les données collectées ont été tractées grâce au calcul de pourcentage.

Après analyse et interprétation des données, nous sommes arrivés aux résultats ci-après :

- Le moment fixé pour être inscrit au tableau de l'ordre des infirmiers (ères) n'est pas abordable pour les infirmiers de Bumba
- L'impact de l'ordre des infirmiers (ères) est positif sur l'avenir de la profession infirmière au Congo
- La grande majorité des infirmiers n'ont pas encore versé la dite somme d'argent pour être inscrit au tableau de l'ordre.

Car seulement 8% des infirmiers enquêtés ont déjà versé la dite somme d'argent exigé pour être inscrit au tableau de l'ordre.

Les résultats obtenus confirment nos hypothèses.

## **5.2. Suggestions**

En égard à ce qui précède, nous formons les suggestions suivantes :

### **1. Au gouvernement Congolais :**

- D'améliorer les conditions socioprofessionnelles des infirmiers ;
- D'accorder un bon salaire aux infirmiers ;
- De payer régulièrement la prime de risque raisonnable à tous les infirmiers en service.

### **2. Au Comité national de l'association des infirmiers du Congo faisant office du Bureau du Conseil national de l'ordre :**

- De penser toujours à associer tous les membres via leur représentant sur certaines taxations et contribution financière en tenant aussi compte des réalités des milieux reculés du pays
- De faire des plaidoyers pour l'amélioration des conditions socioprofessionnelles des infirmiers.

3. *Aux infirmiers :*

- D'adopter et d'appliquer, face aux réalités de notre pays, la culture entrepreneuriale et la créativité, comme renchérissement les managers  
« Créer une entreprise derrière la maison »

4. *Aux futures chercheuses :*

- De mener des études ayant trait aux conditions socioprofessionnelles des infirmiers pour la promotion de notre noble profession : la profession infirmière.

**REFERENCES**

- [1]. Bernard et Geneviève Pierre. Défectionnaire médicale pour les régions tropicales, BERPS, Kangu MAYOMBE, KINSHASA
- [2]. Journal officiel de la RDC, loi n° 16/015 du 15 Juillet 2016, portant création, organisation et fonctionnement de l'ordre des infirmiers en RD Congo, Kinshasa Février 2017
- [3]. <sup>1</sup> PLACE Jean MARTEAU, code déontologique, du C.I.I pour la profession infirmière, Genève, Suisse, 2006,
- [4]. <http://www.google.com/gwt/w?hl>
- [5]. <http://www.wikipédia.com/gwt>